

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 04/12/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria.

Avaient donné pouvoir: LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, GEROMEL Bastien à DENOUVION Victor, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-167 - TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL

Le Centre social est un lieu d'accueil et d'animations à vocations globale, familiale et intergénérationnelle. Cet équipement de proximité qui s'appuie sur un projet social est un lieu d'animations de la vie locale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser des projets d'intérêt collectif. Le projet social de structure s'appuyant sur 4 piliers fondamentaux de l'animation globale et coordination que sont l'accueil, la participation, le partenariat et la gouvernance.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affiner les tarifs d'adhésion et de participation aux animations, initialement voté lors de la séance du 25 juin 2024, en incluant notamment une participation à des repas.

	TARIFS
Cotisation annuelle à compter du 01/09/2024	
Adulte	10 €
Enfant	2 €
Sortie pour l'année 2024	
- Distance inférieure 30km	3 € par famille
- Distance supérieure 30 km	5€ par famille
Participation repas	5€ par personne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE et DECIDE d'appliquer la tarification des activités du Centre social de la manière définie ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre

Publié le : 19 DEC. 2024

Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-

MAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20241210-DELIB2024167-DE
Reçu le 17/12/2024

